

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	9
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre avril à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION N°2025-10	OBJET DE LA DELIBERATION Aide aux familles
----------------------------------	--

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. HEL - M. ROSH - S. ROCHEZ - E. TESTON - C. FAUDRY.

Absents excusés : AL. FALQUERO - S. MALEON représentée par D. BARBIER - A. MAGLIO - M. CATELIN représentée par M. GUILLET.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'aide devant être soumise au Conseil d'administration.

Madame A.G. réside sur la commune de Saint-Cannat, elle est confrontée à des difficultés financières suite à une séparation. Elle se trouve dans une situation où elle doit faire face seule à de nombreuses charges.

Elle sollicite une aide pour couvrir le montant total de ses factures relatives à la restauration scolaire et à la garderie pour ses deux enfants, pour les mois de septembre 2024, octobre 2024, novembre 2024, décembre 2024, janvier 2025 et février 2025 :

- Facture n°17493 : 193.60 €
 - Facture n°18073 : 116 €
 - Facture n°18545 : 174 €
 - Facture n°19013 : 139.20 €
 - Facture n° 19481 : 178 €
 - Facture n°19989 : 92.80 €
- Total des factures dues : 893.60 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De valider la prise en charge d'une aide à hauteur de 50 % sur les factures n°17493, n°18073, n°18545, n°19013, n°19481 et n°19989 soit un montant de 446.80 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : **11 AVR. 2025**
Publié sur le site internet municipal le : **25 AVR. 2025**

